

Promotions de grade, fonctionnement des CAP : quelles évolutions ?

[Article mis à jour le 17 janvier 2018.]

Les 19 et 20 octobre 2017 se sont tenus deux groupes de travail issus du CTM pour évoquer les **promotions des agents** et le **fonctionnement des CAP**.

Ils étaient présidés par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines du MAA.

La CFDT était représentée par Martine Beauvois, Géraldine Chadirat, Martine Girard, Philippe Hedrich et Jacques Lepertois.

Groupe de travail « Taux de promotion de grade »

Que sont et à quoi servent les taux de promotion ?

Les taux de promotions, dits « pro-pro » car le nombre de promus est proportionnel au nombre de promouvables, permettent de déterminer pour chaque corps d'agents titulaires du MAA le nombre de postes offerts pour accéder aux grades supérieurs à

l'intérieur de ce corps.

[Les administrations doivent fixer les taux d'avancement de grade](#) pour chaque grade de chaque corps. Ces taux sont fixés par arrêté ministériel, après avis conforme de la direction du Budget (DB) et de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP). Pour mémoire, les taux 2016 et 2017 pour les corps du MAA ont été fixés par les arrêtés du [23 mars 2016](#) et du [23 juin 2016](#).

N.B. Les taux de promotion de l'année N s'appliquent au nombre d'agents promouvables au 31 décembre de l'année N-1.

Comment s'appliquent-ils ?

Exemple 1 : pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe (AAP1) au titre de l'année 2017 (avancement uniquement au choix), le taux de promotion 2017 était fixé à 25%. Le nombre d'agents promouvables était de 473. Le calcul est donc le suivant : $473 \times 25\% = 118,25$. Ce résultat est arrondi à 118*. Il y a donc eu, au titre de 2017, 118 promotions en AAP1.

Exemple 2 : pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2017 (avancement au choix ET par examen professionnel), le taux de promotion 2017 était fixé à 11%. Le nombre de promouvables s'élevant à 815, le calcul donne le résultat de 89,65 agents. La

répartition entre avancement au choix et examen professionnel étant respectivement de 70% et 30%, le calcul final s'effectue ainsi :

- au choix : $89,65 \times 70\% = 62,75$, soit 63* agents promouvables ;
- par examen professionnel : $89,65 \times 30\% = 26,89$, soit 26* agents promouvables.

** Les reliquats liés aux arrondis sont conservés pour les promotions futures.*

Taux proposés pour les années 2018 à 2020

Les taux de promotions présentés par l'administration lors de ce groupe de travail sont encore en attente de validation par la DGAFP ; ils détermineront, pour les 3 ans à venir, le nombre de promotions annuel. C'est pourquoi nous ne publions pas ces taux dans le présent article, car des modifications sensibles peuvent être apportées à l'issue des discussions entre le MAA, la DGAFP et la direction du Budget.

Selon l'administration, le contexte budgétaire actuel laisse peu de marge de manœuvre. De plus, la DGAFP tend vers une harmonisation de l'ensemble des taux de promotions de tous les ministères.

Administrateurs civils, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), et attachés :



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Le cas de ces corps n'a pas été abordé en séance, car il s'agit de corps interministériels. Par ailleurs, pour les IPEF, le plan triennal est décalé d'un an (cf. [arrêté du 23 juin 2016](#) pour les taux 2018).

La CFDT a cependant demandé à l'administration de communiquer les prévisions des taux pour ces corps.

L'administration ne s'est pas engagée sur cette demande.

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

Pour les IAE, nonobstant les taux futurs, se pose le problème de l'accès au nouveau grade fonctionnel d'IAE hors classe.

Malgré les demandes répétées de la CFDT, l'administration n'a pas souhaité communiquer de taux prévisionnel pour la hors classe.

Techniciens supérieurs, secrétaires administratifs, techniciens formation-recherche :

Pour ces corps, les perspectives semblent stabilisées par rapport à la période précédente (cf. [arrêté du 23 mars 2016](#)).

La CFDT note une concentration des effectifs de ces corps sur les derniers échelons du 1^{er} grade, particulièrement pour les secrétaires administratifs. Elle revendique en conséquence



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

une attention particulière sur les taux pro-pro applicables au 1^{er} grade. Cela permettrait de décongestionner ces corps.

Adjointes administratifs, adjointes techniques et adjointes techniques formation-recherche :

Pour ces corps comme pour ceux de catégorie B, les taux semblent constants par rapport à la période précédente (cf. arrêté du [23 mars 2016](#)). Par ailleurs, l'administration indique que le ministère, comme la DGAFP, s'attachera à respecter l'équité entre les trois fonctions publiques.

La CFDT rappelle que les corps de catégorie C sont passés de 4 à 3 grades avec l'application du dispositif PPCR. Compte tenu du nombre de promouvables plus élevé lié à la fusion des 2^e et 3^e grades, elle demande une réflexion spécifique pour l'accès au grade sommital.

Assistants ingénieurs :

Le corps des assistants ingénieurs est un corps à grade unique : il n'est pas concerné par ce plan.

Professeurs (PCEA et PLPA) et conseillers principaux d'éducation :

Une très légère hausse semble envisagée pour ces corps.

La CFDT souhaite que cette hausse soit confirmée. Elle demande une expertise sur l'incidence de la création en cours du 3^e grade (classe exceptionnelle) pour ces trois corps, et a réclamé un effort supplémentaire pour que le nombre de promus soit au minimum identique aux années précédentes.

Ingénieurs d'étude :

Pour le corps des ingénieurs d'études, les taux semblent constants par rapport à la période précédente. De plus, l'administration indique que la DGAFP cherchera l'équité avec les homologues de l'Éducation nationale.

La CFDT rappelle que l'architecture de ce corps est passée de 3 à 2 grades en raison de la fusion des deux derniers grades. Comme pour les agents de catégorie C, elle demande qu'une réflexion spécifique soit menée pour ce corps.

Groupe de travail « Fonctionnement des CAP »

Publication des résultats des CAP et CCP

Suite à une analyse du droit en matière de publication de données nominatives par le SAJ (service des affaires juridiques), l'administration rappelle que :

- les documents préparatoires et les débats en CAP sont confidentiels ;
- seules les « décisions » ont vocation à être publiées, en veillant à ne pas porter atteinte à la vie privée, ni à induire de jugement de valeur.

Ainsi, pour les mobilités, les tableaux de résultats ne comporteront plus le numéro Agorha des agents ni les postes pour lesquels ils ne sont pas retenus.

Pour les tableaux d'avancement, s'agissant de listes « positives » où ne figurent que les agents accédant à la promotion, la jurisprudence considère que leur publication *sur l'intranet du ministère* (non accessible au grand public) ne porte pas atteinte à la vie privée des agents.

Attachée au respect de la vie privée, la CFDT approuve cette mise en conformité. Elle rappelle que dans cette optique, elle ne publie plus de tableaux de résultats sur son site internet depuis 2015.

Cas des agents promus dans un nouveau corps impliquant une mobilité obligatoire

Pour les promotions dans un corps impliquant une mobilité (exemple des promotions de SA à attaché, de TSMA à IAE...), les agents voient actuellement leur demande de mobilité examinée



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

par la CAP de leur corps d'origine. Cependant, leur demande portant sur un poste de la catégorie du corps d'accueil, il n'est pas rare qu'ils se trouvent en concurrence avec des agents appartenant à ce corps de destination.

Avec le système actuel, la CAP du corps d'origine donne un avis « SRAIC » (sous réserve de l'arbitrage inter-corps). Les dossiers sont donc systématiquement examinés en commission d'arbitrage, commission à laquelle les représentants du personnel ne peuvent pas assister.

La CFDT souhaite redonner tout son sens au rôle des CAP et permettre des décisions en toute transparence : elle demande que désormais les CAP des corps d'accueil examinent aussi les demandes de mutation des agents inscrits sur une liste d'aptitude, ou des lauréats d'un examen professionnel.

L'administration n'est pas opposée à cette évolution mais souhaite disposer du temps nécessaire pour développer un outil permettant de gérer ces cas sans surcharger les bureaux de gestion.

La CFDT regrette que des contingences informatiques soient de nature à retarder une meilleure transparence dans l'examen des décisions relatives aux parcours professionnels des collègues, et continuera de solliciter le SRH en ce sens.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Quel que soit votre statut, à l'approche des [CAP et CCP](#), n'hésitez pas à [nous solliciter](#) rapidement pour assurer la meilleure défense possible de votre évolution de carrière.